

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 19 Spécial  
Publié le 9 mars 2020**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAR**  
**SOMMAIRE du N° 19 Spécial Publié le 9 mars 2020**

**PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET**

- Arrêté AP83-20200308 du 8 mars 2020 portant fermeture d'un collège dans le département du Var



## PREFET DU VAR

### ARRETE AP83-20200308 PORTANT FERMETURE D'UN COLLEGE DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

#### Le préfet du Var

Vu le code pénal ;  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 à L 3131-10-1 ;  
Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du Président de la république du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Videlaine en qualité de préfet du Var ;  
Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;  
Considérant la propagation rapide de l'épidémie du COVID-19 et la situation sanitaire exceptionnelle en lien avec l'épidémie ;  
Considérant l'absence de traitement préventif pour faire face à ce virus et la nécessité de limiter la propagation de cette maladie ;  
Considérant l'existence d'un cas de coronavirus détecté dans le collège Font de Fillol à Six-Fours-les-Plages,  
Considérant la nécessité de protéger le public fragile des enfants scolarisés dans ce collège et de prendre une mesure proportionnée à l'urgence de la situation ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et en accord avec le recteur de l'académie de Nice

#### ARRÊTE

Article 1 : Le collège Font de Fillol sis 563 rocade Font de Fillol à Six-Fours-les-Plages est fermé pour une durée de 14 jours à compter du lundi 9 mars 2020 au matin.  
La réouverture du collège aura lieu le lundi 23 mars 2020 aux horaires habituels.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

Article 3 : Le recteur d'académie, le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur du collège, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon, le 08 mars 2020

  
JEAN-LUC VIDELAINE